

Mise à jour le 1er décembre 2022

## Comment déclarer la taxe de séjour à partir du 1er décembre 2022 ?

1

Remplissez la déclaration trimestrielle ainsi que le registre de locations.  
(document fourni par l'Office de Tourisme, joint en pièce jointe)



Renseigner correctement toutes vos coordonnées  
et obligatoirement dater et signer votre déclaration.

2

Envoyez votre déclaration en format PDF à l'Office de Tourisme dans les 15 jours qui  
suivent la fin du trimestre (par mail ou dans nos bureaux – double possible sur  
demande).

3

L'Office de Tourisme vérifie votre déclaration puis envoie un tableau récapitulatif  
trimestriel avec chaque déclaration d'hébergement.

4

Le Service de Gestion Comptable d'Auch édite un "avis des sommes à payer" à  
l'encontre de chaque prestataire (spécimen en pièce jointe) en faisant référence au  
nom de l'établissement.

5

Dès réception de cet "avis des sommes à payer", vous devez verser le montant  
indiqué sur celui-ci.



Toutes les possibilités de règlements sont mentionnées  
sur la déclaration trimestrielle ainsi que sur "l'avis des sommes à payer"..